

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 2 juillet 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret relatif à l'adoption de la convention-cadre
sur la coopération transfrontalière
au sein de l'Agglomération urbaine du Doubs (AUD)**

La commission parlementaire des affaires extérieures,

composée de M^{mes} et MM. Xavier Challandes (*excusé*), Florian Robert-Nicoud, Lucas Fatton, Florence Nater, Marianne Guillaume-Gentil-Henry, Armin Kapetanovic, Caroline Gueissaz (*excusée*), Sylvie Fassbind-Ducommun, rapporteure, Laurent Schmid, Daniel Geiser, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot, Théo Bregnard (*excusé*), Patrick Herrmann et André Frutschi

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil:***Commentaire de la commission**

AUD signifie Agglomération urbaine du Doubs et englobe trois communes françaises et trois communes neuchâteloises voisines et transfrontalières. Elle est intégrée au réseau urbain neuchâtelois d'où l'intérêt de cette structure, mise en place par la convention-cadre, dans la mesure où elle permettra ainsi de se saisir des dossiers relatifs aux frontaliers, aux formations et aux transports, dossiers ô combien importants pour cette région.

Le canton de Neuchâtel est seul compétent pour ratifier cette convention-cadre qui permettra de donner à la structure ainsi créée une personnalité juridique selon le droit français, dotée de compétences. Cette structure sera un véritable interlocuteur. Elle pourra encourager les projets communs transfrontaliers et reconnaître à la communauté de vie de cette région une existence formelle et lui donner un cadre, en lui permettant d'organiser la vie à l'échelle des problèmes quotidiens de cette collectivité. Le canton a un intérêt important à disposer d'une telle structure. Les commissaires se sont interrogés sur le risque de créer un doublon avec "arcjurassien.ch". Il ne s'agit pas toutefois de créer un nouvel organisme mais de ratifier un nouveau statut.

Les trois communes helvétiques concernées – La Chaux-de-Fonds, Le Locle et les Brenets – gardent leurs compétences mais le fait d'avoir une telle structure leur donne une visibilité suisse auprès des communes françaises, ce qui simplifie le dépôt des projets tout en simplifiant les procédures.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

La commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

A l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 13 novembre 2014

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
X. CHALLANDES

La rapporteure,
S. FASSBIND-DUCOMMUN